



Vente après départ du locataire suite à offre refusée

Par **yolseb**, le **09/06/2020** à **11:51**

Bonjour,

J'ai été locataire d'une maison de février 2018 à août 2019. J'ai eu des soucis avec ma propriétaire (refus de réaliser des travaux suite à infiltrations et inefficacité du chauffage, refus de rembourser des sommes avancées par nous d'un commun accord...), et suite à diverses démarches (demandes non formelles, mises en demeure) systématiquement suivies de refus catégoriques, et les problèmes s'aggravant, nous avons décidé de lui offrir d'acheter la maison (recommandé AR), afin d'y effectuer nous-même les travaux. Elle a refusé car se disait non vendeuse. Mais elle refusait toujours d'effectuer le moindre de remises en conformité de sa maison. Nous avons donc décidé d'alerter le service hygiène et santé de notre ville: la maison a été déclarée non décente le 1er juillet 2019. La mairie nous a proposé dans la foulée un logement en dispositif DALO (car nous avons 3 enfants mineurs). Nous avons donc mis fin au bail nous liant à la propriétaire (9 août). Ma question est la suivante: la propriétaire, ainsi libérée, a vendu son bien: étant donnée la situation et au vu de l'offre que nous lui avons faite, n'avait-elle pas à nous proposer l'achat, même si nous étions déjà parti (mais de son fait, finalement).

En effet, nous avons dépensé beaucoup d'argent à cause de cette maison, et la mairie nous ayant trouvé un logement très rapidement (et je lui en suis reconnaissante), j'estime que ma propriétaire s'en sort bien et que moi n'ai pas eu réparation des préjudices subis: je trouve cela profondément injuste.

Existe-t-il un recours possible?

Merci pour votre retour.

Par **yolseb**, le **09/06/2020** à **13:07**

Merci pour votre réponse.

Vous aurez bien compris que je ne cherche pas à défendre ma propriétaire, mais je pense qu'elle était obligée de la vendre, car elle ne pouvait plus la louer, ayant été déclarée officiellement comme non-décente.

Par **janus2fr**, le **09/06/2020** à **13:22**

[quote]

Ma question est la suivante: la propriétaire, ainsi libérée, a vendu son bien: étant donnée la situation et au vu de l'offre que nous lui avons faite, n'avait-elle pas à nous proposer l'achat, même si nous étions déjà parti (mais de son fait, finalement).[/quote]

Bonjour,

Non, absolument pas !

Votre offre d'achat n'engageait que vous mais pas votre propriétaire.

Par **yolseb**, le **09/06/2020** à **15:59**

Pensez-vous qu'il est encore temps d'entamer un recours en justice pour les préjudices subis, hors vente de la maison bien sûr?